



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

<p>Date de convocation : 21/03/2023</p> <p>Convocation affichée le : 21/03/2023</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 20 Procuration (s) : 7</p> <p style="text-align: center;">PV AFFICHÉ LE</p> <p style="text-align: center;">MIS EN LIGNE LE</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents</u> : BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, PERON Alan, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.</p> <p><u>Procuration(s)</u> : BOCQUILLON Maud à ROYANT Helen, JANNY Patrick à NÉDÉLEC Rémi, POUPON Marie-Laure à GOUJARD Laurine, COUGARD Christelle à LE GOFF Jeannine, PERON Alan à DUFLEIT Anthony, PICARDA Styren à PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN Anne.</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITÉ, Matthieu PERON a été élu secrétaire de séance.</p>
---	---

ORDRE DU JOUR

- 1 - Etat annuel des indemnités des élus – Article L2123-24-1-1 Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93
- 2 – Contrat d'association école Saint Pierre - participation aux dépenses de fonctionnement
- 3 – Demande de participation financière à l'investissement pour l'acquisition d'une structure extérieure pour le multi accueil – PEP 56
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 : budget principal et budget du service assainissement collectif
- 5 - Fixation des taux communaux 2023 des taxes directes locales
- 6 - Subventions 2023 aux associations

7 - Crédits scolaires 2023 « Fournitures »

8 - Crédits scolaires 2023 « Arbre de Noël »

9 - Créances éteintes budget principal

10 - Budgets primitifs 2023 : budget principal, budget du service assainissement collectif, budget lotissement Men Glas, budget lotissement Saint Philibert

Décision(s) du maire

.....

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 29 MARS 2022

Morgane ULLIAC « *je remarque que le procès-verbal du conseil du 29 mars 2023 n'a pas été transmis alors même que la liste des délibérations est affichée ?* »

Monsieur le maire « *le procès-verbal n'a pas encore été écrit, c'est tout à fait légal. La rédaction du procès-verbal prend du temps notamment en cette période budgétaire* »

1 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal fixe le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

NOM Prénom	FONCTION	INDEMNITE DE BASE (art. L.2123-23 et 24 du CGCT)	MAJORATION (art. R.2123-23-1° du CGCT)
M. LE FLOC'H Hervé	Maire	55,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme HENRY Catherine	Adjointe	22,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. BOURLES Christophe	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme LE ROUX Véronique	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. NEDELEC Rémi	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme BOCQUILLON Maud	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. JANNY Patrick	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme POUPON Marie-Laure	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. DUFLEIT Anthony	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme ROYANT Helen	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE GOFF Jeannine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BAUDET Philippe	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE NAOUR Roger	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE COROLLER Marie-Ange	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GOFF Dominique	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE FUR Françoise	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme COUGARD Christelle	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Alan	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Mickaël	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Hicham	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme GOUJARD Laurine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant

NOM Prénom	FONCTION	INDEMNITE DE BASE (art. L.2123-23 et 24 du CGCT)	MAJORATION (art. R.2123-23-1°du CGCT)
M. PHILIPPE Jean-Luc	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BOUÉDEC Jean-Michel	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme TROALEN Anne	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme ULLIAC Morgane	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme PICARDA Styren	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Matthieu	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2022 est donc le suivant :

FONCTION	NOM et Prénom	BRUT ANNUEL 2022
Maire	M. LE FLOC'H Hervé	30 037,08 €
1ère Adjointe	Mme HENRY Catherine	12 014,70 €
Adjoint	M. BOURLÈS Christophe	10 813,26 €
Adjointe	Mme LE ROUX Véronique	10 813,26 €
Adjoint	M. NÉDÉLEC Rémi	10 813,26 €
Adjointe	Mme BOCQUILLON Maud	10 813,26 €
Adjoint	M. JANNY Patrick	10 813,26 €
Adjointe	Mme POUPON Marie-Laure	10 813,26 €
Adjoint	M. DUFLEIT Anthony	10 813,26 €
Conseillère	Mme ROYANT Helen	406,32 €
Conseillère	Mme LE GOFF Jeannine	406,32 €
Conseiller	M. BAUDET Philippe	406,32 €
Conseiller	M. LE NAOUR Roger	406,32 €
Conseillère	Mme LE COROLLER Marie-Ange	406,32 €
Conseiller	M. LE GOFF Dominique	406,32 €
Conseillère	Mme LE FUR Françoise	406,32 €
Conseillère	Mme COUGARD Christelle	406,32 €
Conseiller	M. PERON Alan	406,32 €
Conseiller	M. LE GRAND Mickaël	406,32 €

FONCTION	NOM et Prénom	BRUT ANNUEL 2022
Conseillère	Mme COUGARD Christelle	406,32 €
Conseiller	M. PERON Alan	406,32 €
Conseiller	M. LE GRAND Mickaël	406,32 €
Conseiller	M. LE GRAND Hicham	406,32 €
Conseillère	Mme GOUJARD Laurine	406,32 €
Conseiller	M. PHILIPPE Jean-Luc	406,32 €
Conseiller	M. BOUËDEC Jean-Michel	406,32 €
Conseillère	Mme TROALEN Anne	406,32 €
Conseillère	Mme ULLIAC Morgane	406,32 €
Conseillère	Mme PICARDA Styren	406,32 €
Conseiller	M. PERON Matthieu	406,32 €

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Monsieur le maire « le tableau doit être porté à la connaissance du conseil municipal, nous n'allons pas y revenir. C'est un tableau qui retrace le brut annuel 2022 versé aux membres du conseil municipal. C'est juste une information »

2 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT PIERRE. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de fixation de la participation communale 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association établie par la commission des finances qui s'est tenue le 12 avril 2023. Sur la base de 50 % des sommes allouées aux élèves des écoles publiques, la participation s'établit comme suit :

- Prise en charge financière de 405,40 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 1 014,04 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

Un tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2022 des établissements publics du 1^{er} degré est remis à chaque membre de l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte, cette proposition qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Morgane ULLIAC « la convention est-elle annuelle, car c'est la première fois qu'un tableau de ce type est présenté en conseil ? »

Catherine HENRY « par le passé, c'est une estimation qui était transmise à la préfecture, la mairie était très proche de la moyenne départementale »

Hervé LE FLOC'H « le calcul n'a pas été fait depuis 2018, dorénavant ça sera fait tous les ans »

Morgane ULLIAC « je souhaite revenir sur le « bien évidemment » en bas du document »

Catherine HENRY « je précise que ça ne rentre pas dans le calcul et que ce sont des critères de la préfecture. Les investissements ne sont pas pris en compte comme par exemple les ordinateurs, car il faut différencier les fournitures enfants et les fournitures enseignants. Je précise également que le document avec les critères sera communiqué ultérieurement »

3 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE STRUCTURE EXTERIEURE POUR LE MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur une demande du concessionnaire PEP 56, en charge du multi accueil, concernant une participation de la commune à l'acquisition d'une structure de jeux et au changement du revêtement extérieur.

Le projet est estimé à 14 517,60 € TTC. L'aide versée par la CAF étant plafonnée à 80%, la subvention s'élèverait à 2 903,52 € soit 20 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DONNE, un avis favorable à la demande de participation financière pour l'acquisition d'une structure extérieure (20% du projet).

4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022. BUDGET PRINCIPAL, SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 transmis par la trésorerie de Pontivy concernant le budget principal et le budget assainissement collectif.

Budget principal :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT à la Section Fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A RAR 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	VALEURS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<i>INVEST</i>	- 1 416 263,80 €		+ 637 326,05 €	Dépenses 731 960,54 € Recettes 209 853,10 €	- 522 107,44 €	- 1 531 482,41 €
<i>FONCT</i>	+ 1 535 282,59 €	+ 1 535 282,59 €	+ 1 070 538,33 €			+ 1 070 538,33 €

Budget assainissement collectif :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT à la Section Investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A RAR 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	VALEURS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 489 424,81 €	+ 193 121,69 €	+ 84 837,35 €	Dépenses 14 400,00 €	+ 57 314,64 €	- 347 272,82 €
				Recettes 71 714,64 €		
FONCT	+ 193 121,69 €		+ 92 994,49 €			+ 92 994,49 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »

DECIDE, d'affecter le résultat du **budget principal** comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1070 538,33 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068	1070 538,33 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

DECIDE, d'affecter le résultat du **budget assainissement collectif** comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	92 994,49 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	92 994,49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Anne TROALEN « je demande des précisions sur le souhait d'affecter la totalité du résultat du budget de fonctionnement vers le budget de l'investissement. C'est indiqué page 6 du document

communiqué par les services de la mairie que la commune doit faire preuve de prudence. Avec la période d'incertitude du moment, il faut faire preuve de prudence »

Hervé LE FLOC'H « on peut prétendre à un résultat positif dans l'année 2023, passer à un résultat à zéro est peu probable. Le conseiller au décideur local de la DGFIP recommande de faire cette opération d'autant plus qu'il y a des projets d'investissement à financer »

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

5 – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2023 DES TAXES LOCALES DIRECTES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation résidences secondaires : gel du taux sans modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

Pour information, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe d'habitation résidences secondaires : modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

FIXE le taux de Taxe d'habitation sur les **Résidences secondaires** pour l'exercice 2023 à 11,99 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Bâties** pour l'exercice 2023 à 34,40 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Non Bâties** pour l'exercice 2023 à 41,00 %

Hervé LE FLOC'H « *on maintient les taux mais les bases des valeurs locatives vont augmenter du fait de l'inflation* »

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

6 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition d'attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2022, établie par la Commission des Finances comme suit :

SOCIAL

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2023	PREVISIONS
Croix-Rouge de GOURIN	1 000,00 €
ADMR Association d'aide à domicile	800,00 €
Alcool Assistance-zone de GOURIN (Entraid'addict 56)	150,00 €
SOUS TOTAL SOCIAL	1 950,00 €

ANCIENS COMBATANTS ET SAPEURS POMPIERS

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2023	PREVISIONS
Anciens combattants (ACPG-CATM-AFN)	300,00 €
Comité GOURIN-LE FAOUËT du Souvenir Français	300,00 €
Union départementale des pupilles des sapeurs-pompiers	50,00 €
SOUS TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	650,00 €

SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2023	PREVISIONS
Institut Médico Educatif - Carhaix (amicale des parents d'élèves de Kerampuil) 30€/élèves	150,00 €
SOUS TOTAL SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES	150,00 €

CHAPELLES

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2023	PREVISIONS
ST GUENOLE	40,00 €
Subvention exceptionnelle chapelle St Guénolé (Devis réfection joints)	3 972,00 €
ST PHILIBERT	40,00 €
Subvention exceptionnelle chapelle St Philibert (Réalisation d'un CD : "Kantikou hon chapelioù")	400,00 €
SOUS TOTAL CHAPELLES	4 452,00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2023	PREVISIONS
Fête de la crêpe	6 100,00 €
Comité championnat musique traditionnelle	6 100,00 €
Cercle celtique GOURIN	800,00 €
Club cycliste des Chasseurs (Course de Toul An Chy et Duo Breton)	1 500,00 €
La gaule gourinoise Subvention exceptionnelle 2022	800,00 €
Amicale philatélique gourinoise	190,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €
Cinéma "Jeanne d'Arc" fonctionnement	2 000,00 €
Bretagne Trans América - GOURIN (expositions) 2021 et 2022	2 000,00 €
Association "d'ateliers en expos"	4 300,00 €
A ciel ouvert	2 500,00 €
Les Amis de Tronjoly	600,00 €
Res'Agri Pays du Roi Morvan (ex IDEA)	800,00 €
U.T.L. (Université du Temps Libre)	100,00 €
MJ Breizh Story	160,00 €
La Gourinoise contre le cancer	160,00 €
Association Les ruchers du pays Morvan	160,00 €
Agriculteurs de Bretagne (0,10€/hab)	380,00 €
Gourin historique	1 000,00 €
Echiquier Gourinois	160,00 €

La "GOURUNZIC" 2ème édition par Gourin Triathlon	1 000,00 €
O.M.S. (Office Municipal des Sports): subvention de fonctionnement	15 100,00 €
<i>Subventions reversées par l'OMS aux Associations sportives suivantes :</i> BADMINTON, BOXING CLUB DES MONTAGNES NOIRES, CHASSEURS CYCLISTES DE GOURIN, GOURIN BASKET, GOURIN FOOTBALL CLUB, GOURIN TRIATHLON, GOURIN VOLLEY BALL, GYM DES MONTAGNES NOIRES, GYM STEP GOURINOISE, TENNIS CLUB DE GOURIN, TENNIS DE TABLE GOURINOIS.	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	46 910.00 €
TOTAL GENERAL	54 112 ,00 €

Catherine HENRY « dans le tableau présenté ne figurent que les associations qui ont fait une demande suite au courrier envoyé par la mairie. La première colonne fait état des subventions de l'année dernière, la seconde des demandes formulées par l'association et la troisième des propositions faites par la commission des finances avec des montants arrondis »

Matthieu PERON « je regrette que les commissions n'aient pas pu échanger sur le sujet alors même que les associations ont fourni des dossiers certainement très intéressants. Les demandes ont-elles été faites par simple courrier ou sur dossier comme demandé ? »

Catherine HENRY « je précise qu'un courrier avait été transmis aux associations et qu'il permettait également de mettre à jour la base des contacts des associations. Une date butoir avait été fixée au 20 février 2023. Les associations ont bien ramené le dossier complété. Cependant, des associations ne se sont pas manifestées, la mairie est demeurée sans réponse de leur part »

Hervé LE FLOC'H « le sujet a été vu en commission finances et les demandes de subventions présentées ultérieurement par les associations seront soumises au vote du conseil municipal »

Anne TROALEN « seul le tableau de synthèse a été présenté en commission et je peux poser les mêmes questions que durant la commission finances à savoir certaines associations ont fait des demandes sur un montant alors que ce soir il est proposé un autre montant et sans explications ? »

Hervé LE FLOC'H « le choix est fait en fonction des pratiques et des usages des associations et je ne suis pas contre que l'année prochaine la commission culturelle fasse une analyse des dossiers »

Anne TROALEN « par exemple, l'association des cyclistes justifie bien leur demande par l'augmentation du nombre d'activités avec 4 courses ? Leur demande de subvention n'a vocation qu'à couvrir les droits d'engagements qu'ils doivent payer à la fédération »

Remi NEDELEC « seulement 3 courses ont eu lieu sur Gourin. Sur l'organisation du duo breton, ils gagnent énormément d'argent car ils n'ont pratiquement rien à dépenser. La somme des 1500 euros correspondait, il y a 20 ans de cela, au challenge Roi Morvan, il s'agissait d'un droit d'entrée »

Morgane ULLIAC « sur des demandes motivées, il est regrettable de ne pas donner suite »

Catherine HENRY « les demandes des associations sont toujours motivées, les demandes ont continué à arriver après le 20 février malgré le courrier. Elles ont été acceptées et traitées après la date ce qui a bloqué certaines analyses »

Matthieu PERON « il est regrettable que les avantages en nature ne soient pas identifiés »

Hervé LE FLOC'H « *il s'agit là d'un sacré travail, complexe à réaliser. Seules les très grosses collectivités le font. Je ne voudrais pas que cela se fasse au détriment de certaines associations qui peuvent avoir de bons résultats mais ont un besoin en trésorerie également important* »

Matthieu PERON « *il s'agit là d'un besoin de savoir combien la collectivité met de services à disposition de telle ou telle association ?* »

Hervé LE FLOC'H « *nous connaissons les usages des associations. D'ici la fin du mandat, j'espère pouvoir vous rendre compte de quelques éléments chiffrés.* »

Matthieu PERON « *vous avez l'information, vous, la majorité car vous êtes installés depuis longtemps mais ça n'est pas le cas de tous* »

Hervé LE FLOC'H « *je ferai une revue de détail de tout cela* »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOPTE, cette proposition.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		

BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

7 – CREDITS SCOLAIRES 2023 « FOURNITURES »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le crédit qui est proposé, par la commission Finances du 12 avril 2023, pour chaque élève gourinois des trois établissements du 1^{er} degré au titre des fournitures scolaires 2023 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2022 à la somme de 68 euros par élève.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE, d'allouer aux trois établissements du 1^{er} degré de la Commune, un crédit de 72 euros par élève gourinois au titre des fournitures scolaires 2023 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2023.

8 – CREDITS SCOLAIRES 2023 « ARBRE DE NOEL »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le crédit qui sera proposé, par la commission Finances du 12 avril 2023, pour chaque élève gourinois des trois établissements du 1^{er} degré au titre de l'Arbre de Noël 2023 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2022 à la somme de 23 euros par élève.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE, d'allouer aux trois établissements du 1^{er} degré de la Commune, un crédit de 24 euros par élève gourinois au titre de l'Arbre de Noël 2023 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2023.

9 – CREANCES ETEINTES, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif,

règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le maire propose d'admettre en créances éteintes la somme de 1 694,49€.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE, d'admettre en créances éteintes la somme de 1 694,49€ dont le détail est joint en annexe.

10 – BUDGETS PRIMITIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS, BUDGET LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le projet de **budget primitif principal 2023** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	5 243 781,30 €	6 037 574,52 €	11 281 365,82 €
Recettes	5 243 781,30 €	6 037 574,52 €	11 281 365,82 €

Jean-Michel BOUËDEC « *je souhaiterais avoir des précisions sur l'escalier de l'espace Paul Lohéac* »

Hervé LE FLOC'H « *c'est un escalier qui fait la jonction de la pharmacie au parking de l'espace Paul Lohéac. Il y avait déjà un escalier avant qui ne permettait plus d'y stocker les poubelles depuis les travaux de la place. Il est récupéré par le service technique pour un autre usage* »

Morgane ULLIAC « *les commissions affaires scolaires et sports se sont réunies en juillet 2022, elles auraient dû être réunies pour échanger sur ce type de budget* »

Hervé LE FLOC'H « *je le proposerai l'année prochaine* »

Matthieu PERON « *les énergies font à présent presque 30% du budget de fonctionnement. Y-a-t-il un suivi des bâtiments qui serait étudié en commission afin de définir les orientations à prendre en matière d'économie d'énergie ?* »

Hervé LE FLOC'H « *l'ALECOB interviendra prochainement en conseil pour faire une présentation des études qu'ils ont réalisés sur le patrimoine bâti de la commune. La mairie dispose également d'un document de Morbihan Energies avec un suivi de la consommation électrique de chaque bâtiment, il y a également des alertes lors de surconsommations* »

Anne TROALEN « *des actions vont être engagées ?* »

Hervé LE FLOC'H « *il faut attendre la prochaine présentation de l'ALECOB en réunion du conseil municipal. Différentes opportunités sont à l'étude* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

ADOpte, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », le projet de budget primitif principal 2023 (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		x	
BOUÈDEC	Jean-Michel		x	
ULLIAC	Morgane		x	
PERON	Matthieu		x	
PICARDA	Styren		x	
PHILIPPE	Jean-Luc		x	

▣ Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2023 du service d'assainissement collectif** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	196 204 ,00 €	513 028,18 €	709 232,18 €
Recettes	196 204 ,00 €	513 028,18 €	709 232,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

ADOPTÉ, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », le projet de budget primitif 2023 du service d'assainissement collectif (voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement).

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

▣ Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2023 du lotissement de Men Glas** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	120 465,39 €	294 466,43 €	414 931,82 €
Recettes	120 465,39 €	294 466,43 €	414 931,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

ADOPTE, par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION », le projet de budget primitif 2023 du lotissement de Men Glas (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

α Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2023 du lotissement Saint-Philibert** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	181 258,24 €	182 916,04 €	364 174,28 €
Recettes	181 258,24 €	182 916,04 €	364 174,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

ADOpte, par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION », le projet de budget primitif 2023 du lotissement Saint-Philibert (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

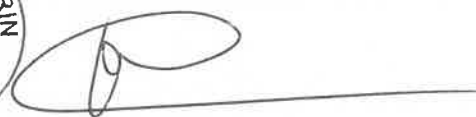
Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le secrétaire de séance,



Matthieu PERON.

